



BAREME D'HONORAIRES - TTC

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023

GERANCE

GESTION COURANTE

Tous locaux : 8,40 % des sommes encaissées
Assurance Loyers Impayés et Détériorations Immobilières : 2,90 % du loyer et des charges

Garage 12 %

Dossiers non assurés en loyers impayés : 156 €

Suivi de procédure judiciaire après remise du dossier à l'avocat : 156 €

REDACTION D'ACTE

LOCAUX COMMERCIAUX :

Tranche sur le loyer cumulé pour la durée du bail.

Jusqu'à 30500 € 1.8 %

De 30500 € à 76225 € 1.2 %

Plus de 76225 € 0.6 %

Réduit de moitié pour les renouvellements

Avenant bail commercial : 300 €

PROFESSIONNELS ET COURTE DUREE :

Honoraires forfaitaires : 600 €

HABITATION

Renouvellement ou avenant à un bail d'habitation : 144 €

LOCATION

HABITATION ET MIXTE :

Visite des lieux, constitution du dossier, mise à disposition, rédaction du bail : 8 € TTC / m²

Etat des lieux : 3 € TTC / m²

Honoraires d'entremise et de négociation : 1 % du loyer annuel, charge bailleur

COMMERCIAL & PROFESSIONNEL :

6 % du loyer triennal, à charge du preneur, sauf convention différente

BAIL DE COURTE DUREE :

6 % du loyer sur la durée du bail, à charge du preneur

GARAGES :

Honoraires forfaitaires : 90 € à charge du preneur

CONSEIL ET EXPERTISE

De 70 € à 100 € / h selon la qualification du collaborateur

Suivi des travaux : 9.60 % du montant des travaux

ETAT DES LIEUX (hors gérance)

220 € 1 à 2 pièces

270 € 3 à 5 pièces

320 € Maison ou + de 5 pièces

SYNDIC DE COPROPRIETE

De 132 € à 300 € par an et par lot de copropriété selon le nombre de lots, la nature et la catégorie d'immeuble avec un minimum de 1.500 € par immeuble.

Fourniture de documents d'information de l'acquéreur

Pack loi ALUR – article L-721-2 du code de la construction et de l'habitat sur présentation de devis : 120 €

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

| Montant de la transaction | Honoraires TTC * |
|---------------------------|------------------|
| ⇒ jusqu'à 30 000 € | 3 000 € |
| ⇒ 30 001 € à 50 000 € | 6 000 € |
| ⇒ 50 001 € à 70 000 € | 10 % |
| ⇒ 70 001 € à 100 000 € | 9 % |
| ⇒ 100 001 € à 130 000 € | 8 % |
| ⇒ 130 001 € à 160 000 € | 7 % |
| ⇒ 160 001 € à 180 000 € | 6,5 % |
| ⇒ 180 001 € à 240 000 € | 6 % |
| ⇒ 240 001 € à 300 000 € | 5,5 % |
| ⇒ 300 001 € et au-delà | 5 % |

*les honoraires sont à la charge du vendeur

Estimation de patrimoine sur le secteur de l'agence et hors mandats avec l'agence 90 € /logement

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et bailleur. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.